

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUILLET 2017**

**Délibération**  
n° 2017.07. 60.B

**Fourniture de  
prestations et pièces  
détachées pour  
véhicules de marque  
RENAULT :  
Groupement de  
commandes  
GrandAngoulême /  
SMAPE**

**LE ONZE JUILLET DEUX MILLE DIX SEPT à 16h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juillet 2017**

**Secrétaire de séance** : Actes-Office

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE, Vincent YOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.07. 60.B**

PATRIMOINE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**FOURNITURE DE PRESTATIONS ET PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES DE MARQUE RENAULT : GROUPEMENT DE COMMANDES GRANDANGOULÊME / SMAPE**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE) souhaitent se constituer en groupement de commandes pour la fourniture de prestations et pièces détachées pour véhicules de marque RENAULT, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum. Ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

L'estimation annuelle de la dépense est :

- Pour GrandAngoulême : 20 000 € HT
- Pour le SMAPE : 1 000 € HT

L'accord-cadre n'est pas alloti.

Les accords-cadres prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

.../...

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 28 juin 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres pour la fourniture de prestations et pièces détachées pour véhicules de marque RENAULT.

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de GrandAngoulême.

**D'ACCEPTER** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant Madame Fabienne GODICHAUD en sa qualité de Vice-Présidente en charge de la commande publique, à signer la convention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant Madame Fabienne GODICHAUD en sa qualité de Vice-Présidente en charge de la commande publique, à signer les accords-cadres.

**D'IMPUTER** la dépense tous budgets confondus, chapitre 011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>17 juillet 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>17 juillet 2017</b>